



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2024-074 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Séjours Été 2024 – Attribution de marchés de prestations.**

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté l'organisation par le service jeunesse de l'intercommunalité de plusieurs séjours à destination des enfants âgés de 7 à 17 ans se déroulant pendant les vacances d'hiver et d'été.

Monsieur le Président rappelle que ces séjours entrent dans l'offre de loisirs de l'intercommunalité au profit des familles du territoire tout au long de l'année et répondent aux objectifs fixés par la convention globale territoriale et par la charte colo conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Monsieur le Président évoque ensuite la procédure de consultation engagée au titre d'un appel d'offres formalisé pour attribuer les deux séjours de l'été 2024 organisés par l'intercommunalité. La prestation de services comprend pour chaque séjour l'hébergement sur place (en dur et sous toile), les activités et l'ensemble des transports (aller et retour depuis Bapaume ainsi que sur le lieu de villégiature des groupes d'enfants).

Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues et du classement opérés :

- Concernant le lot n°1 visant à l'organisation d'un séjour sur la période du 8 au 22 juillet 2024, les associations Rêv'Alizés et Artes Jeunesse ont remis une offre. Après analyse, l'offre présentée par l'association Rêv'Alizés de Lille a été jugée économiquement la plus avantageuse. Elle concerne l'organisation d'un séjour à Chiusa di Pesio (Italie) à l'Hotel Cannon d'Oro et au Camping d'Entracque moyennant un prix de prestation défini comme suit :

915,00 € par participant (pour moins de 40 participants)

915,00 € par participant (entre 40 et 49 participants)

915,00 € par participant (sur la base de 50 participants)

915,00 € par participant (plus de 50 participants)

- Concernant le lot n° 2 visant à l'organisation d'un séjour sur la période du 4 au 18 août 2024, les associations Rêv'Alizés, CK Sport et Artes Jeunesse ont remis une offre. Après analyse, l'offre présentée par l'association ARTES Jeunesse de Lille a été jugée économiquement la plus avantageuse. Elle concerne l'organisation d'un séjour à St Léger Les Mélèzes (05) au centre d'hébergement « la Buissonnière » moyennant un prix de prestation défini comme suit :

945,00 € par participant (pour moins de 40 participants)

945,00 € par participant (entre 40 et 49 participants)

1 000,00 € par participant (sur la base de 50 participants)

1 045,00 € par participant (plus de 50 participants)

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres a approuvé le classement des offres reçues après analyse et a confirmé l'attribution de l'organisation des séjours été 2024 aux associations Rêv'Alizés pour le séjour devant se dérouler du 8 au 22 juillet 2024 (lot n°1) et à l'association Artes Jeunesse pour le séjour devant se dérouler du 4 au 18 août 2024 (lot n°2).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres ;
- d'approuver le marché passé avec l'association Rêv'Alizés de Lille pour l'organisation d'un séjour à Chiusa di Pesio (Italie) du 08 au 22 juillet 2024 (lot n° 1) ;
- d'approuver le marché passé avec l'association Artes Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélèzes (05) du 8 au 18 août 2024 (lot n°2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux contrats de prestations passés avec les deux organismes ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la Préfecture sur les pièces de ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget principal de la collectivité établi au titre de l'exercice 2024 (article 611 – fonction 332).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

*Le Président,*

Signé par : JEAN JACQUES  
COTTEL  
Date : 25/06/2024  
Qualité : PRÉSIDENT  
JEAN JACQUES COTTEL.

**Le Président,**

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL  
Date : 25/06/2024  
Qualité : PRÉSIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**